



Date de dépôt : 05/12/2024

Demandeur : MAIRIE DES CLEFS

Pour : Création d'une salle polyvalente au Château

Adresse terrain : 3304 Rue des Clefs, 74230 LES CLEFS

**ARRÊTÉ**  
**d'autorisation d'aménager ou de modifier**  
**un établissement recevant du public**

**Le Maire de la commune de LES CLEFS,**

- Vu** l'autorisation de travaux présentée le 05/12/2024 par MAIRIE DES CLEFS, représentée par M. Sébastien BRIAND, demeurant 3223 rue des Clefs 74230 LES CLEFS, et enregistrée par la mairie de LES CLEFS sous le numéro AT 074 079 24 X0001 ;
- Vu** l'objet de la demande présentée :
- pour Création d'une salle polyvalente au Château ;
  - sur un terrain situé 3304 Rue des Clefs, 79 A 1724, 79 A 1734, 79 A 2573, 79 A 3482 ;
  - pour une surface de plancher créée de 56 m<sup>2</sup> ;
- Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- Vu** l'avis Favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours 74 - Commission Consultative Départementale pour la Sécurité et l'Accessibilité (sous-commission E.R.P.) en date du 01/04/2025 ;
- Vu** l'avis Favorable de la Direction Départementale des Territoires - Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (sous-commission d'accessibilité) en date du 01/04/2025 ;
- Vu** l'avis Favorable tacite de O des Aravis en date du 14/01/2025 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'autorisation d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2 :

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, ci-annexé, seront strictement respectées.

Les prescriptions figurant dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité, ci-annexé, seront strictement respectées.

Fait le 4 avril 2025  
Le Maire,  
Sébastien BRIAND



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.*

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.